



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service aménagement territorial sud et urbanisme

Affaire suivie par : Lionel BALADIER  
Tél. : 04 66 62 64 79  
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

## Direction départementale des territoires et de la mer

Nîmes, le **10 JUIL. 2025**

### Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Séance du 3 juillet 2025

#### Document examiné :

Commune	Procédure	Date d'arrêt
POULX	Révision du PLU	08/04/25

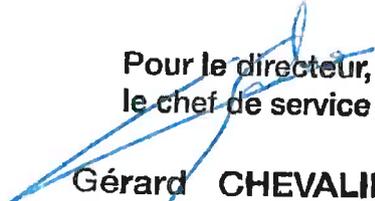
La commune de POULX est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.

La projet arrêté de révision générale du PLU de la commune de POULX ne prévoit pas de secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Il ne prévoit aucune disposition réglementaire autorisant les extensions limitées d'habitations existantes en zone A et N, ainsi que la création d'annexes et de piscines pour les habitations existantes en zone A et N. Le règlement indique que ces aménagements ne sont pas autorisés, tant en zone agricole que naturelle.

Au vu de ces dispositions, la commission donne un **avis favorable** à l'unanimité, au projet arrêté du PLU de la commune de POULX.

Pour le directeur,  
le chef de service

  
Gérard CHEVALIER